

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite manifester mon opposition au projet d'élevage de 90 000 volailles sur la commune de Thieffrain déposé par la SARL Marisy pour des raisons éthiques, environnementales et sanitaires.

- Tout d'abord, en tant que riveraine je m'inquiète sérieusement des nuisances qu'occasionnera ce projet sur ma vie et celle des autres habitants à Thieffrain*

En effet le pétitionnaire n'a pas sérieusement estimé les nuisances qu'occasionnerait ce type de poulailler :

- il n'a pas fait une étude des nuisances olfactives liées aux émissions d'ammoniac à l'extérieur des bâtiments sur un poulailler de capacité identique*
- il n'a pas fait une étude des nuisances sonores à l'extérieur des bâtiments sur un poulailler avec une installation identique*
- il choisit de ne pas installer de biofiltre qui réduirait considérablement les émissions d'ammoniac à l'extérieur des bâtiments pour des raisons économiques.*
- il produit une étude des vents dominants partielle voire très douteuse, qui ne prend pas en considération la période chaude : où les odeurs seront particulièrement fortes et où les vents seront bien en direction des habitants de Thieffrain (sans filtre, ni haie supplémentaire)*

De plus, la pollution des eaux et des sols, causés par les épandages et le stockage des effluents, les émissions d'odeurs et de poussières ainsi que le bruit (ventilations, camions...) représenteront de véritables nuisances pour les habitants vivant à proximité (et pour certains à 225m !).

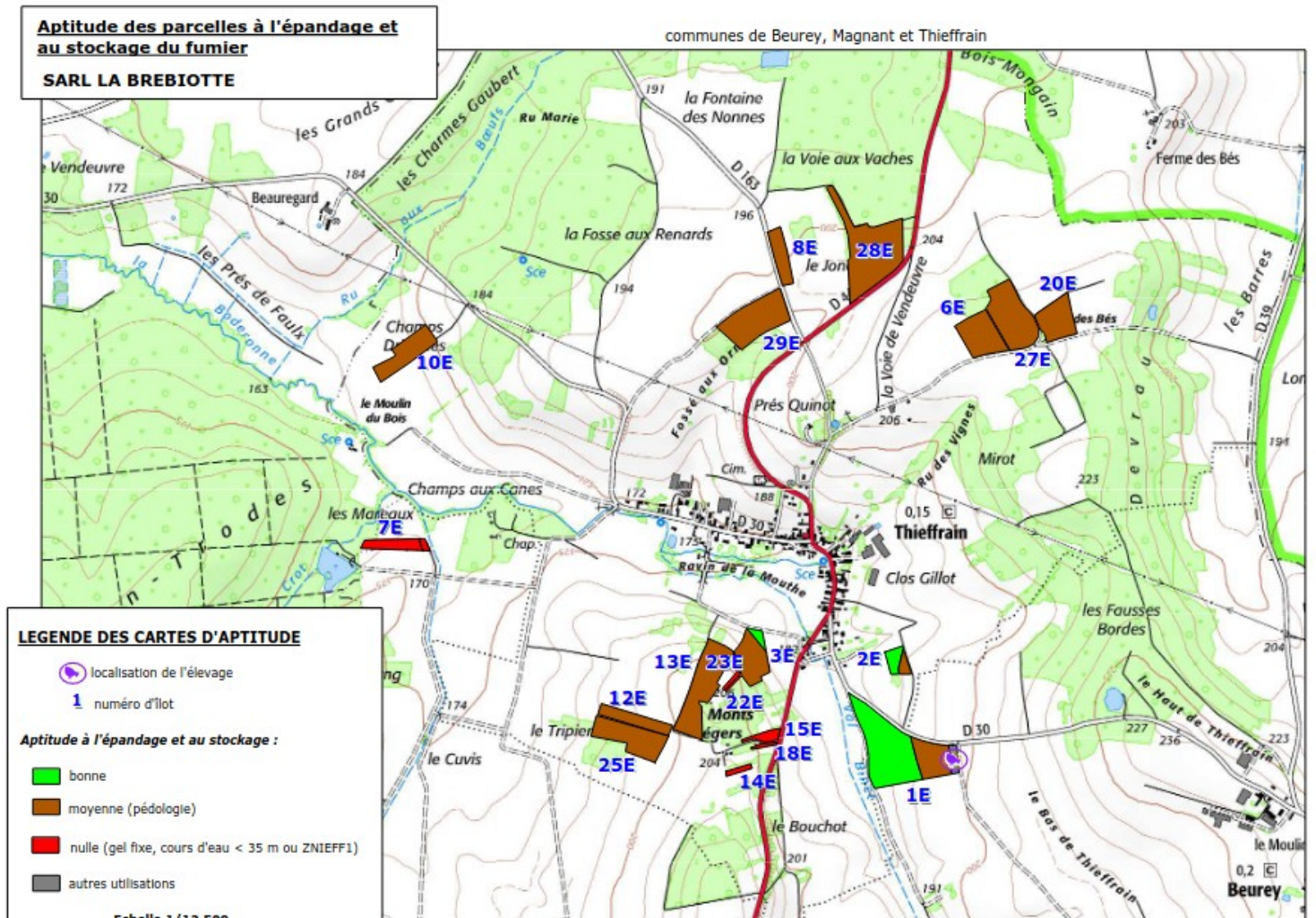
D'autant que ce poulailler viendrait s'ajouter à d'autres poulaillers existants :

- celui de Mme Océane Baronni constitué de 12 000 poules*
- celui de Mr Emerick Mazureck, la SARL la Brebiotte qui est en construction sur les terres de Beurey mais situé sur la route de Thieffrain et dont l'épandage se fera également sur des terres de Thieffrain comme le montre la carte à la page suivante (carte fournie par Mr Mazureck et visionnable sur aube.gouv)*

Aptitude des parcelles à l'épandage et au stockage du fumier

SARL LA BREBIOTTE

communes de Beurey, Magnant et Thieffrain



Le pétitionnaire ne montre aucune prise en compte des multiples nuisances (olfactives, auditives, et les pollution) occasionnées par son projet sur les riverains alors que la MRAE les pointe. De même qu'il ne prend pas en considération le cumul des nuisances avec les installations déjà existantes ou en cours de construction.

Et ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif.

- Ce projet soulève également des questions quant aux conditions d'élevage des animaux.

La densité des animaux est soumise à réglementation. Celle que prévoit l'éleveur est de 42Kgs au m² , ce qui nécessite une dérogation pour une 1ère création. Or le pétitionnaire ne la fournit pas dans les documents de l'enquête, ce manquement est pointé la MRAE.

Cette extrême densité, la plus haute autorisée après dérogation, signifie de nombreux dommages pour les animaux.

En effet, dans ce type d'élevage les poulets sont enfermés et entassés toute leur vie. Ils sont exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes. Cette extrême densité occasionne du stress, des piquages et par voie de conséquence de nombreux animaux blessés et tués.

Ces conditions d'élevage sont propices au développement des parasites et d'inflammations cutanées. De ce fait, les traitements médicamenteux et les vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux animaux contient des antibiotiques/anticoccidiens quasiment tout au long de leur courte vie.

L'odeur d'ammoniac émanant des fientes pourrait devenir rapidement insupportable. De plus, l'ammoniac occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes. Ce qui ne serait pas atténué par le nettoyage des bâtiments d'élevage qui ne serait réalisé que pendant le vide sanitaire, soit entre chaque bande d'élevage de volailles.

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

- Ensuite, ce projet soulève des problèmes sanitaires pour les populations environnantes

L'élevage est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement, dotés d'une variabilité génétique très pauvre, crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Comme les élevages intensifs sont propices à l'apparition et au développement de maladies infectieuses, les éleveurs sont contraints de distribuer des quantités importantes d'antibiotiques à leurs animaux pour prévenir et traiter les maladies. L'usage massif d'antibiotiques dans les élevages contribue grandement à l'apparition de souches bactériennes résistantes. Et ce projet prévoit d'épandre les litières sur 250 ha avec les résidus médicamenteux donnés aux animaux (antibiotiques et autres traitements), ce qui pointe également la MRAE.

Cette dernière s'inquiète de savoir si des antimicrobiens seront donnés pour favoriser la croissance des volailles ce à quoi le pétitionnaire ne répond que par une esquivé : il dit qu'il n'utilisera pas ces médicaments à cette finautrement dit il peut en donner sous un autre prétexte.

D'ailleurs la composition des aliments (provenant de la firme Sanders) qui seraient donnés aux volailles est gardée sous silence. Seul le complément donné quand cela est possible par le pétitionnaire est transparent (blé).

De plus, le pétitionnaire explique qu'il récupèrera les eaux de lavage contenant des détergents et des bactéricides , ces eaux seront stockées dans une cuve avant d'être épandues telles quelles sur les 250 Ha.

Cet épandage massif de litières avec résidus médicamenteux et des eaux de lavage non filtrées auront des conséquences graves sur la santé humaine en se répandant dans les sols et les nappes phréatiques.

Ainsi l'impact minoré par le pétitionnaire est loin d'être négligeable comme il le déclare mais très préoccupant pour les populations.

- Ce projet soulève également des problèmes environnementaux.

L'impact environnemental des élevages intensifs est également conséquent et aujourd'hui bien documenté : pollution de la terre, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Ce modèle d'élevage contribue aux émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de nitrates, à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs).

En effet les zones d'épandages choisies se situent en zone sensible aux nitrates car elles se trouvent déjà dégradées ; ce projet contribuerait donc à aggraver la situation.

A l'heure où les pénuries d'eau liées aux sécheresses et aux usages non raisonnés, et dans un contexte de changement climatique, la consommation en eau annoncée par ce projet est considérable. En effet le pétitionnaire prévoit une consommation annuelle totale de 4830 m³ d'eau ce qui représente 50 % de la consommation en eau de tous les habitants de Thieffrain . En outre, ces volumes semblent sous-estimés car selon le site spécialisé <https://www.indufarm.com/> , il faut compter entre 350 et 430 litres d'eau pour 1 000 animaux/jour. Un simple calcul permet, pour ce projet, d'obtenir une consommation d'eau (sur les 312 jours d'exploitation déclarés) comprise entre 9 828 m³ et 12 074 m³. Ainsi le chiffre présenté par le pétitionnaire, devrait être revu avec précision car il ne paraît retenir la consommation en eau que d'un seul bâtiment d'élevage.

Le bilan carbone est pointé du doigt par la MRAE, à cause du trafic routier qu'il induit, mais aussi à cause des GES et notamment des émissions d'ammoniac qui libèrent du protoxyde d'azote, gaz 300 fois plus polluant que le CO₂. Le pétitionnaire y répond par un calcul douteux compensatoire avec son autre société et celle de Monsieur Seurat (activités culturelles), sans prendre en compte dans son calcul les émissions liées par ces autres sociétés.

Pour rappel les objectifs nationaux et régionaux relatifs à la réduction des gaz à effet de serre :

- Objectif national : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990 année de référence
- Objectif régional : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990 année de référence¹
- Objectif régional : Réduire la consommation d'énergie fossile de 48% d'ici 2030 et 90% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence;²

¹Fascicule du SRADDET, p.11

²ibid.

- Enfin, ce projet soulève aussi des problèmes économiques et sociaux.

D'une part, ceux qui travaillent dans ce type d'élevage sont exposés à des conditions de travail souvent difficiles, avec des faibles revenus. En France, où le modèle de l'élevage intensif est majoritaire, en 2017, 22 % des agriculteurs vivaient sous le seuil de pauvreté et près de 20 % des agriculteurs français n'ont pas pu se verser un revenu. L'endettement moyen est de 257 100 € chez les éleveurs de « volailles ». Chez les agriculteurs, le risque de suicide est trois fois plus élevé pour les hommes et deux fois plus élevé pour les femmes que pour les autres professions.

Ici, il s'agit d'un projet 1,3 millions d'euros. Avec l'augmentation du prix de l'énergie, comment croire que ce type d'élevage coûteux qui va artificialiser des sols et endetter un agriculteur peut être longtemps viable ? D'autant que le prévisionnel élaboré par CERFRANCE (joint au dossier d'enquête partie 2, Annexe 2-3) a été rédigé en 2019 et annonce un prévisionnel s'étalant de 2020 à 2024. Il n'est donc plus d'actualité puisqu'il ne prend pas en compte la conjoncture actuelle avec la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie. Nous n'avons donc aucune vision de la viabilité de ce projet .

D'autre part, dans les documents de ce projet aucune embauche n'est projetée ce qui soulève deux questions :

- Comment un seul homme, ayant un élevage d'ovins et une pratique culturale intensive, peut gérer les visites de 45 000 puis de 90 000 volailles deux fois par jour pour vérifier le bien être des animaux et retirer les cadavres ?
- Quel est l'intérêt pour le territoire dans la mesure où cela ne crée pas de nouvelle embauche ni un commerce de proximité ni de circuit court ?

J'ajoute que la notion de circuit court et donc de création d'une dynamique de territoire est inexistante. Ici les poulets ne sont pas issus de notre région, ils viendrait du Loiret (les coordonnées de l'éleveur ne sont d'ailleurs pas indiquées) et ces poulets partiront à Chailley pour l'abattage (si la réponse à la MRAE est bien appliquée car au départ le pétitionnaire imaginait un "circuit court" avec un autre pays : la Belgique). Pourtant, d'autres agriculteurs thieffinois produisent et vendent en circuit court sur notre territoire, contribuant ainsi à une sécurité alimentaire locale, des embauches, des points de vente, des partenariats, du lien social et une image plus dynamique du village.

Enfin je rappellerai que deux tiers des terres agricoles dans le monde sont consacrées à l'élevage ou à la production d'aliments pour le bétail, alors que près de 800 millions d'humains souffrent de malnutrition. La production industrielle de viande contribue à l'insécurité alimentaire des êtres humains les plus pauvres de la planète.

Ainsi ce projet semble aussi incohérent d'un point de vue économique et fonctionnel.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement,

Mme Anne COLOMBO, Thieffrain